

Arrêté N°2019/0142 en date du 7 février 2019 relatif à la mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager déposée par la communauté de Communes de la Côte d'Émeraude pour la pose de panneaux pédagogiques en extérieur dans le cadre de la création d'un « Chemin des peintres » dédié aux peintres de la Côte d'Émeraude ».

Le Maire de DINARD,

- Vu** le code l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins 15 jours, des projets portant sur des aménagements situés sur les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L. 123-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;
- Vu** la demande de permis d'aménager déposée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude le 10 janvier 2019 et enregistrée sous le numéro PA 035 093 19 A 0001.
- Vu** l'objet de la demande portant sur la pose de panneaux pédagogiques en extérieur dans le cadre de la création d'un « chemin des Peintre » dédié aux peintres de la Côte d'Émeraude ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Dinard approuvé le 17 décembre 2018 ;
- Vu** les dispositions des articles R. 423-54 et R. 425-17 du code de l'urbanisme prévoyant que la demande nécessite l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la consultation en cours des services ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : la demande de permis d'aménager déposée par la communauté de communes de la Côte d'Émeraude concernant la pose de panneaux pédagogiques en extérieur dans le cadre de la création d'un « Chemin des peintres » dédié aux peintres de la Côte d'Émeraude sera mise à disposition du public en Maire de Dinard du lundi 18 février au vendredi 8 mars 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture et sur les sites internet de la Commune <https://www.ville-dinard.fr/concertations-prealables/> et de la Communauté de Communes : <http://www.cote-emeraude.fr/>

Durant cette période, le public pourra formuler ses observations sur le registre mis à disposition.

Elles pourront également être adressées à l'attention du maire de Dinard par mail à l'adresse suivante : concertation@ville-dinard.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie – service Urbanisme – 47 boulevard Féart – 35800 DINARD

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 035-213500937-20190207-ARRETE_2019_142-AR

ARTICLE 2 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre la décision établie par l'autorité administrative. En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 jours suivants la consultation du public.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où est projeté l'implantation de l'aménagement. Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la commune de Dinard <https://www.ville-dinard.fr/concertations-prealables/de> la Communauté de Communes : <http://www.cote-emeraude.fr>

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Le Maire



Jean-Claude MAHE

